

Enquête publique

Déclaration de Projet n°2 emportant la mise en
compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Mionnay (Ain)
pour la création d'une salle multisports

Rapport



Commissaire enquêteur :
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 4 mars au 5 avril 2025

SOMMAIRE

Généralités

Objet de l'enquête	P 3
Autorité organisatrice	P 3
Cadre juridique	P 3
Contexte du projet	P 3
Contenu du dossier	P 5
Personnes Publiques Associées	P 6

Déroulement de l'enquête

Modalités de désignation	P 8
Concertation et organisation	P 8
Période de l'enquête publique	P 8
Information du public	P 9
Clôture de l'enquête	P 9
Procès verbal et mémoire en réponse	P 9
Participation du public à l'enquête	P 9

Observations du public et réponses à ces observations page 10

Annexe	P 13
<i>Procès-Verbal et Mémoire en réponse</i>	

Généralités

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport concerne la Déclaration de Projet (DP) n°2 de la commune de Mionnay située dans l'Ain, emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports.

Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Mionnay, c'est M. Henri Cormorèche qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L300-6 et R153-15 à R153-17,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-33,
- La délibération du conseil municipal de Mionnay en date du 22 juillet 2011 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté municipal en date du 2 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis de la MRAe indiquant que la Déclaration de Projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal du 6 décembre 2024 prescrivant l'absence de réalisation d'évaluation environnementale,
- La décision n° E24000170/69 du 21 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur;
- L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique, daté du 28 janvier 2025 et signé par M. Henri Cormorèche, maire de Mionnay,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Contexte du projet:

La commune de Mionnay est située sur le département de l'Ain, à 20 kms au Nord Est de l'agglomération lyonnaise. Elle comprend 2 227 habitants (INSEE 2021) sur 962 hectares.

La commune est située sur la communauté de communes de la Dombes et dépend du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Dombes approuvé le 20 février 2020.

La commune de Mionnay a approuvé son PLU actuel le 22 juillet 2011.

La déclaration de projet (DP) n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'une nouvelle salle omnisports. Cette future salle de sport de 1350m² répondrait aux besoins du club de basket et à l'accueil de la pratique du sport dans le cadre scolaire. Elle prévoit la présence d'un club house avec une buvette, des vestiaires, gradins, rangements.

La construction de cette future salle de sports, se situe à proximité immédiate d'un gymnase déjà présent sur la commune, et à l'emplacement actuel d'un terrain de football en stabilisé. Afin de permettre l'autorisation et la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune qui classe la zone retenue Ns (STECAL), ainsi définit dans le règlement : « Les zones Ns permettent des aménagements liés à des activités de loisirs et de sport ouvertes au public ».

Emplacement prévu pour la future salle de sport, sur le terrain de foot actuel en stabilisé :
Photo Mosaïque environnement



Actuellement, le règlement du zonage Ns limite la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à 1200m², alors que figure déjà sur ce secteur, en particulier avec le gymnase présent, 1100m² de bâtiments déjà existants. Il est donc nécessaire de modifier le règlement afin de permettre une plus grande surface de construction.

La modification du règlement souhaitée par la commune dans le cadre de cette Déclaration de Projet n°2 est le remplacement du signe SHON (Surface Hors Œuvre Nette) par « Surface de plancher » et d'augmenter cette surface de plancher de 1200m² à 2500m².

Schéma illustrant le projet de future salle omnisport :



Plan de la salle omnisports, Mégard architectes

Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique portant sur la Déclaration de Projet n°2 du PLU de la commune de Mionnay contient les pièces suivantes :

- L'arrêté de prescription de déclaration de projet
- Le dossier de la déclaration avec :
 - . Additif au rapport de présentation, partie 1 : description et intérêt général
 - . Additif au rapport de présentation, partie 2 : mise en compatibilité du PLU
 - . Règlement écrit
- Notice R123-8
- Décision de la MRAe :
 - . Avis de la MRAe indiquant que la Déclaration de Projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;
 - . La délibération du conseil municipal du 6 décembre 2024 prescrivant l'absence de réalisation d'évaluation environnementale,
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - . Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
 - . Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - . Avis de la Chambre d'Agriculture
 - . Avis du Département de l'Ain,
 - . Avis de la Direction Départementale des Territoires.
- Réunion d'examen conjoint :
 - . Support de présentation de la réunion,
 - . Compte rendu de la réunion.

L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique était également présent dans le dossier d'enquête publique

Remarques sur le contenu du dossier:

Pour la commissaire enquêteur, le dossier mis à l'enquête publique pour la DP n°2 de Mionnay, est compréhensible et complet. Il comprend suffisamment de documents et éléments, cartes, photos, pour appréhender le projet.

Consultation des Personnes Publiques Associées

Voir tableau page suivante

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées et synthèse de leurs retours

La commune de Mionnay a transmis le dossier et une demande d'avis le 08 octobre 2024, aux organismes cités ci-dessous :

Personnes publiques associées (PPA)	Date du courrier / mail de réponse	Contenu de l'avis
Direction Départementale des Territoires	06.11.2024	« Il vous appartient d'établir, de manière précise et circonstanciée, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction » « ... le projet est susceptible de consommer des ENAF et d'impacter de fait la consommation foncière de la décennie 2021-2031. » Le département indique également qu'un second secteur de la commune est zoné Ns et qu'il serait préférable de les distinguer, afin d'éviter que cette 2eme zone puisse également construire un équipement de 2500m2.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	08.01.2025	« La commission ne s'étant pas prononcée sur votre demande dans un délai de 3 mois, notre avis est réputé favorable. »
Agence Régionale de Santé (ARS)	28.10.2024	Le courrier rappel des consignes liées à la police du maire sur les nuisances sonores, à la récupération des eaux de pluie, éviter la prolifération des moustiques tigres, ...
Chambre d'Agriculture	20.11.2024	Avis favorable, mais s'interroge sur « l'opportunité d'utiliser un STECAL pour votre projet étant donné sa localisation dans la tâche urbaine ».
Département de l'Ain SCOT de la Dombes	29.10.2024	« Le Département n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier »
Chambre de Commerce et d'Industrie		
Chambre de Métiers et de l'Artisanat		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)		

Les organismes consultés mais ne s'étant pas exprimés, et ayant donc un avis réputé favorable pour le projet, sont le SCOT de la Dombes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'INAO.

Il est ici rappelé que la MRAe a rendu un avis indiquant que la Déclaration de Projet « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

Remarques du commissaire enquêteur sur les avis des PPA:

Les retours des Personnes Publiques Associées sont peu nombreux mais avec quelques remarques notables pour le projet de DP n°2 du PLU de la commune de Mionnay.

J'ai par exemple appris avec ces avis, via le retour de la DDT, la présence d'un second secteur zoné Ns sur la commune de Mionnay. J'ai sollicité plus d'informations à ce sujet dans mon Procès-Verbal.

Concernant la seconde remarque des services de l'Etat sur l'intérêt général du projet, il me semble que les raisons invoquées pour la construction de cette nouvelle salle de sport, sont bien explicitées dans le dossier.

Je partage l'avis de la Chambre d'Agriculture, concernant la nécessité d'effectuer une révision générale du PLU de Mionnay dans un délai raisonnable, afin de mettre à jour les évolutions de la commune et se projeter sur ces prochains projets d'urbanisme.

Après échange avec M. Bourdin, adjoint à l'urbanisme, le projet de révision du PLU de la commune de Mionnay est déjà bien engagé avec une enquête publique qui devrait être lancée dans les prochains mois.

Organisation et déroulement de l'enquête

Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 21.01.2025, E24000170/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur la Déclaration de Projet n°2 de la commune de Mionnay, emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports.

Concertation pour organisation

La commissaire enquêteur et Mme Jullien Séverine, secrétaire générale de la mairie de Mionnay, se sont concertées à la fin du mois de janvier pour définir les dates de cette enquête publique et établir le calendrier des permanences.

La commissaire enquêteur a profité des déplacements sur la commune lors des permanences, pour se rendre à plusieurs reprises sur le lieu du village concerné par cette Déclaration de Projet, et rencontrer Messieurs Cormorèche, le maire, et Bourdin, adjoint à l'urbanisme.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la DP n°2 de Mionnay s'est déroulée pendant une période de 33 jours, du mardi 04 mars 2025 à 8h30, jusqu'au 05 avril 2025 à 12h00 (midi).

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Mionnay, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 8h30 à 12h00,
- Le mercredi de 8h30 à 12h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Un samedi sur 2, à savoir les 8, 22 mars et 5 avril, de 8h30 à 12h00.

3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Mionnay :

- Mardi 04 mars de 8h30 à 10h30,
- Vendredi 14 mars de 14h30 à 16h30,
- Samedi 05 avril de 10h00 à 12h00.

Ces horaires variés de permanences, avec un samedi matin, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

Le public pouvait rencontrer la commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Mionnay, ou à l'adresse mail suivante: dgs@mionnay.fr

Il est important de noter que le personnel de mairie et les élus de la commune, ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

L'accueil du public était très bien organisé puisque la salle du conseil ou le bureau du maire, étaient disponibles pour les permanences de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

Information du public

Publications légales

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe a été publié :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
 - . La voix de l'Ain 07 février,
 - . Le Progrès du 06 février,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête:
 - . La voix de l'Ain du 07 mars,
 - . Le Progrès du 06 mars.

Ces parutions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur.

Affichage en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté du maire spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché en mairie, ainsi que sur deux autres panneaux habituels d'affichage de la commune de Mionnay.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

Une information sur l'organisation de l'enquête publique était également en ligne sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage lumineux.

La communication liée à l'enquête publique est donc satisfaisante.

Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le samedi 05 avril à 12h00 (midi).

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore de suite le registre.

Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage, en l'occurrence la mairie de Mionnay, un Procès-Verbal (PV).

Le public n'ayant remonté aucune observation, ce PV transmis le lundi 7 avril, comprenait uniquement des questions du commissaire enquêteur et une partie des remarques des Personnes Publiques Associées que la commissaire enquêteur souhaitait faire également remonter dans ce document.

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse en date du 14 avril.

Voir documents en annexe PV et mémoire en réponse.

Participation du public à l'enquête

Pour cette enquête publique, aucune personne ne s'est déplacée au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

D'après la secrétaire de mairie, une personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

Aucune observation n'a été rédigée, ni directement sur le registre papier, ni transmise par courrier ou par mail.

Observations du public / Questions du commissaire enquêteur

Ce dernier chapitre du rapport d'enquête publique reprend habituellement, à la fois les observations du public et celles du commissaire enquêteur portées dans le procès-verbal. Etant donné que le public ne s'est pas exprimé au cours de l'enquête, il ne s'agit ici uniquement des questions du commissaire enquêteur, reprenant parfois celles des Personnes Publiques Associés (PPA).

Figurent également les réponses du maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse, ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

L'ensemble de l'échange PV du commissaire enquêteur – Mémoire en réponse de la commune, se trouve en intégralité en annexe de ce rapport.

Question du commissaire enquêteur :

La Direction Départementale des Territoires vous demande de renforcer votre argumentaire concernant « l'intérêt général » de la construction de cette future salle de sport ; merci de me transmettre déjà quelques éléments liés à cette demande.

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Préalablement à la décision de construction du nouveau gymnase, il avait été étudié la réhabilitation du gymnase actuel avec en parallèle la couverture d'un court de tennis pour permettre la permanence des cours notamment aux enfants.

Cette solution s'avérait presque aussi coûteuse que la construction d'un nouveau gymnase. Avec des inconvénients importants non résolus :

- *Inondation du gymnase actuel en cas de forte pluie, présence*
- *Impossibilité d'ouvrir des créneaux horaires pour les nouvelles disciplines telles que le badminton,*
- *Limitation des courts de tennis à deux*
- *Forte tension sur l'usage de la salle, les créneaux horaires n'étant pas extensibles.*

La construction du nouveau gymnase permet de répondre à l'ensemble des problématiques avec un court couvert pour le club de tennis et un équipement au norme régionale pour le club de basket et des futures utilisations comme le badminton, le fustal ... l'accueil des scolaires et du pôle enfance.

Appréciation du commissaire enquêteur :

A mon sens, le dossier explique déjà bien la nécessité de la construction d'une nouvelle de sport.

Cependant, ces éléments complémentaires apportés par la commune dans le cadre de son mémoire en réponse pourront être ajoutés au dossier.

Question du commissaire enquêteur :

La future salle multisport est prévue sur un secteur actuellement zonée Ns sur la commune de Mionnay, c'est-à-dire permettant les aménagements liés à des activités de sport ouverts au public.

La modification du règlement du PLU est nécessaire pour permettre la construction de cette future salle alors que « le règlement de cette zone limite la surface SHON à 1200m² et nous retrouvons sur cette même zone 1100m² de bâtiments déjà existants ».

A plusieurs endroits du dossier, il est indiqué la nécessité de faire évoluer « la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) du secteur Ns, comme dans cet extrait de la page 3 de l'additif au rapport de présentation- Partie 1 : Description et intérêt général, ou à la page 95 du règlement du PLU mis au dossier,

Alors que dans la partie « Evolution du règlement » de l'additif au rapport de présentation – Partie 2 : Mise en compatibilité du PLU ; la SHON est remplacée par la Surface de plancher. Merci d'expliquer pourquoi il y a ces 2 formulations dans le même dossier, SHON et Surface Plancher ?

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

La SHON était indiquée dans le règlement du PLU actuel, mais il s'agit bien maintenant de surface de plancher. Dans le dossier définitif il ne sera fait mention que de surface de plancher.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Pour une meilleure compréhension du dossier et une uniformité de lecture, il conviendra effectivement d'utiliser systématiquement surface de plancher.

Question du commissaire enquêteur :

La Direction Départementale des Territoires (DDT), en tant que Personne Publique Associée, vous indique dans son avis, que l'évolution prévue du règlement pour la zone Ns dédiée aux équipements sportifs, entraîne « par ricochet », l'évolution également de son règlement pour une seconde zone Ns de la commune, qui concerne un hameau et qui pourrait donc avoir « la possibilité de construire un équipement équivalent.... Je vous invite à distinguer les deux zones Ns de votre PLU. »

A la page 10 de l'additif au rapport de présentation – Partie 1 : Description et intérêt général, il y a une carte globale de la commune de Mionnay avec ces différents zonages. Je ne vois aucun autre zonage Ns sur votre commune. Ainsi, je vous remercie d'attirer mon attention et de m'apporter quelques précisions si effectivement un hameau de Mionnay possède également un zonage Ns qui est normalement dédié aux équipements sportifs ouverts au public, et d'illustrer votre réponse avec une carte.

Que pensez – vous de la proposition DDT ?

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Il y a une petite zone Ns au nord du village à l'ouest de la RD 1083 qui concernait deux anciens terrains de tennis qui ne sont plus du tout utilisés. Nous avons évoqué ce point lors de la réunion avec les PPA, et comme nous sommes en procédure de révision générale du PLU, les modifications seront apportées dans ce cadre.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Effectivement, M. Bourdin adjoint à l'urbanisme de Mionnay m'a confirmé que la révision du PLU de la commune est déjà bien engagée. Cette révision pourra comprendre la distinction du zonage de ces 2 secteurs Ns.

Le 24 avril 2025

La commissaire enquêteur
Karine FERRANTE



ANNEXE

Deux documents : **procès verbal et Mémoire en réponse** ;